

MESURE DE CONSERVATION 21-03 (2006)^{1,2}
Notification d'intention de participation à la pêche au krill

Espèces	krill
Zones	toutes
Saisons	toutes
Engins	tous

Toute Partie contractante ayant l'intention de participer à une pêcherie de krill notifie son projet à la Commission, par le biais du formulaire figurant à l'annexe 21/03A, au moins quatre (4) mois avant la réunion annuelle ordinaire de la Commission, juste avant la saison pendant laquelle elle prévoit de pêcher.

¹ A l'exception des eaux adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet

² A l'exception des eaux adjacentes aux îles du Prince Édouard

ANNEXE 21-03/A

**NOTIFICATION D'INTENTION DE PARTICIPATION
À LA PÊCHE AU KRILL**

Partie contractante : _____

Saison de pêche : _____

Nom du (des) navire(s) et technique de pêche : _____

Niveau de captures prévu (tonnes) : _____

Mois pendant lesquels la pêche aura lieu : _____

Sous-zones et/ou divisions dans lesquelles la pêche se déroulera : _____

Produits à dériver des captures¹ : _____ %

_____ %

_____ %

_____ %

¹ Informations à fournir, dans la mesure du possible.